

CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA

ENTRE:-

LES ENTREPRISES NOTCA LTEE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et principale place d'affaires situé au 1630 Rousseau, Acton Vale, Québec, JOH 1A0, agissant et représentée par l'un de ses officiers, Monsieur Yvon Robert, secrétaire, dûment autorisé par résolution du conseil d'administration de ladite corporation en date du vingt-troisième jour du mois de septembre 1982, dont une vraie copie reconnue véritable demeure ci-annexée et signée par ledit officier.

ci-après nommé le "CEDANT";

E T :-

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Robert Perreault, chef de Division ----- dûment autorisé par résolution de ladite corporation en date du vingt-cinquième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-un.

ci-après nommée la "SOCIETE";

Le CEDANT accorde à la SOCIETE, qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;
2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;
3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;
4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux



1012483056

Division d'enregistrement - SHEFFORD
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 82-10-07 - 11:00

année mois jour heure minute
963-1819 (82-01) M FRM

sous le numéro

278156

Registreur

FONCTIONNEMENT

1395-2

fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIETE pourra céder, transporter ou autrement, aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une lisière de terrain faisant partie du (des) ~~lot(s) numéro(s)~~ originaire dix-sept (17 Ptie originaire) ~~lot(s) numéro(s) originaire dix-sept (17 Ptie originaire)~~

 du cadastre officiel de du Canton de Roxton -----
 -----, division d'enregistrement de Shefford -----
 -----, mesurant cinq mètres (5m) ----- pièds de largeur, par
~~bornée comme suit:-~~ douze-mètres (12 m) de profondeur, bornée
 comme suit:-

A l'est et au sud par le résidu dudit lot appartenant au cédant ou représentant, à l'ouest par l'emprise de la route #241, au nord par l'emprise du Chemin du 1er et du 2e Rang.

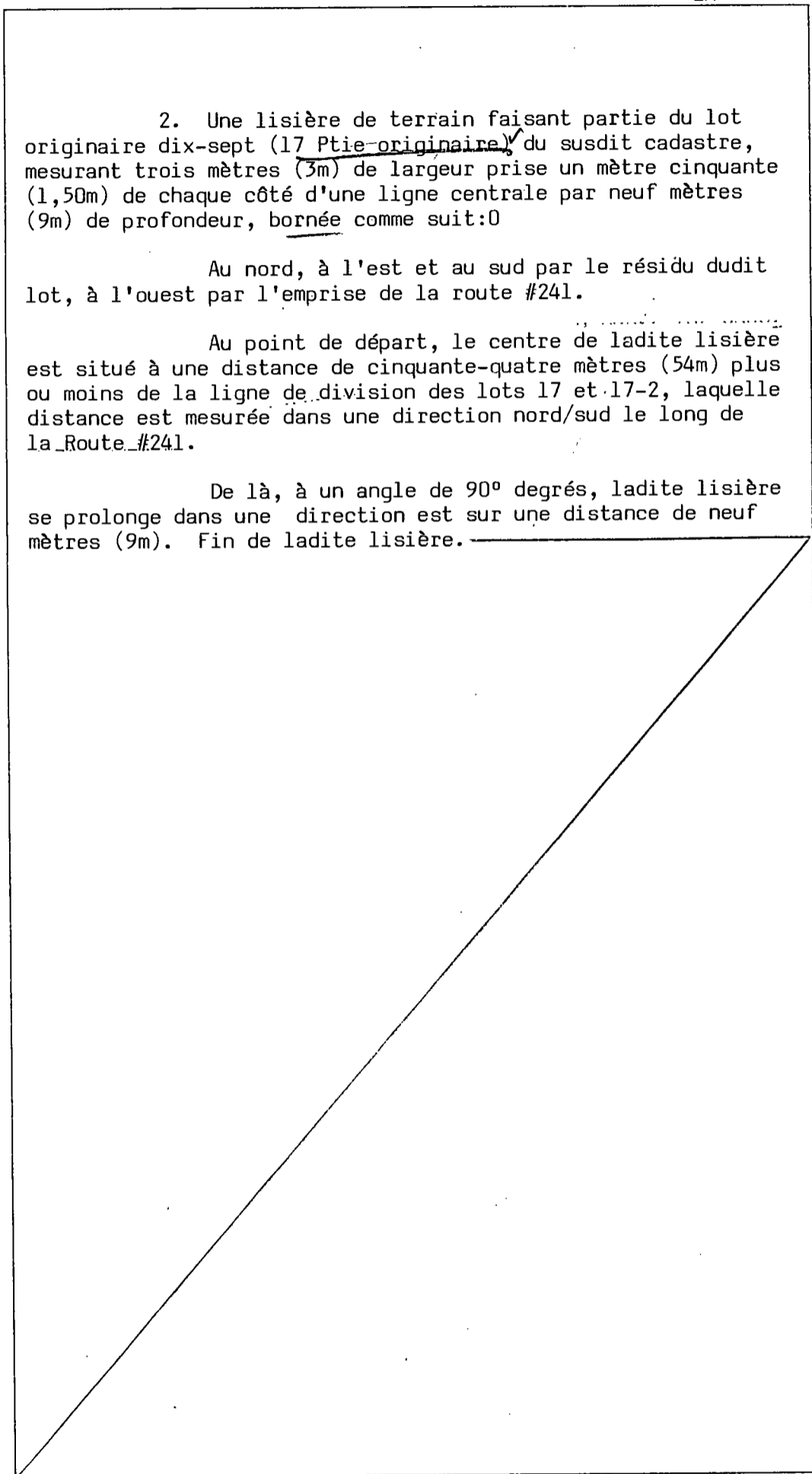
DESCRIPTION

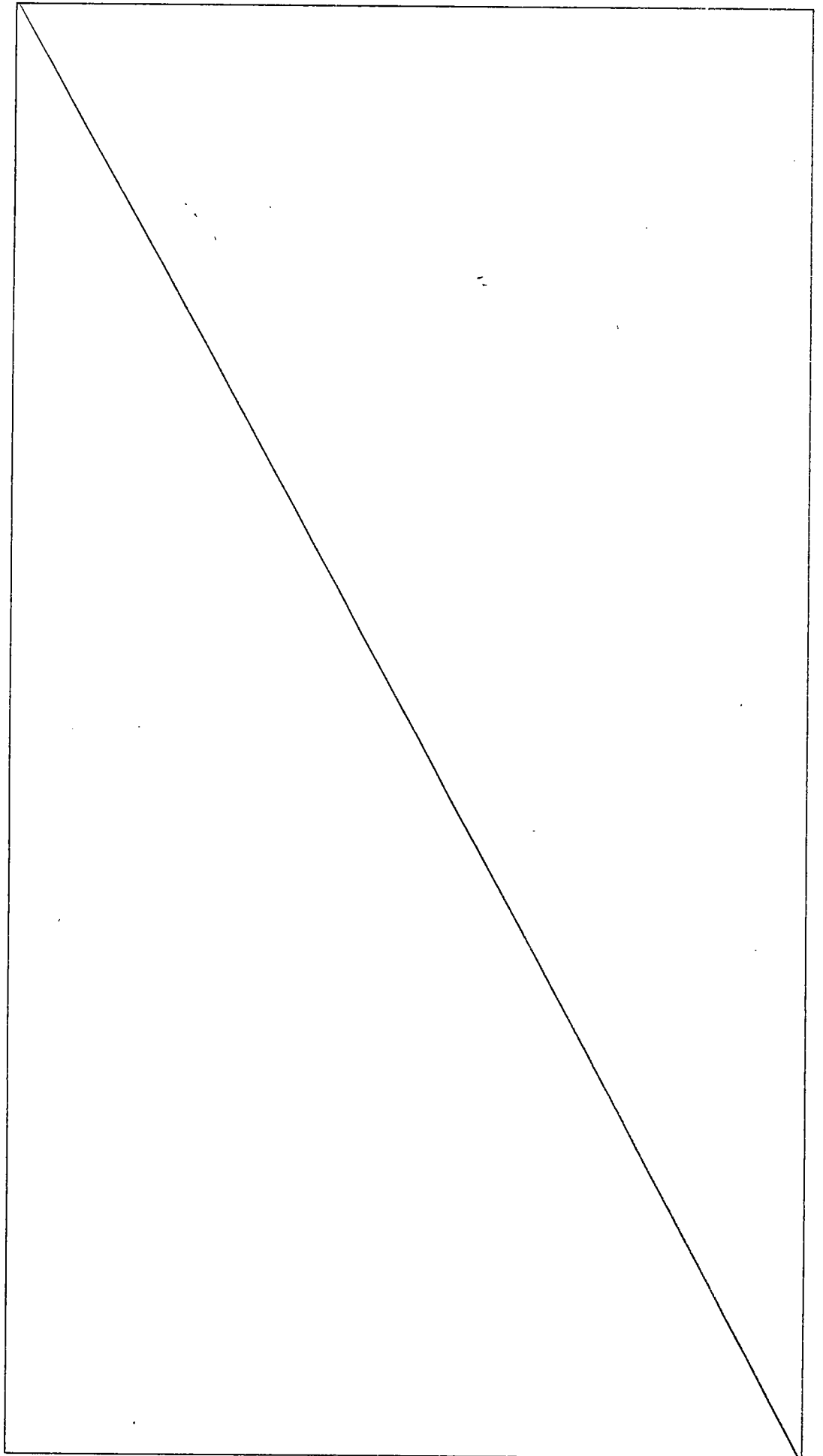
2. Une lisière de terrain faisant partie du lot originaire dix-sept (17 Ptie ~~originnaire~~) du susdit cadastre, mesurant trois mètres (3m) de largeur prise un mètre cinquante (1,50m) de chaque côté d'une ligne centrale par neuf mètres (9m) de profondeur, bornée comme suit:0

Au nord, à l'est et au sud par le résidu dudit lot, à l'ouest par l'emprise de la route #241.

Au point de départ, le centre de ladite lisière est situé à une distance de cinquante-quatre mètres (54m) plus ou moins de la ligne de division des lots 17 et 17-2, laquelle distance est mesurée dans une direction nord/sud le long de la Route #241.

De là, à un angle de 90° degrés, ladite lisière se prolonge dans une direction est sur une distance de neuf mètres (9m). Fin de ladite lisière.





DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. ~~Qu'il est~~

CONDITION

La SOCIETE, paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retiennent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Toutefois, la SOCIETE indemniserà le CEDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien à l'avenir, sur ladite propriété, et dont la SOCIETE est responsable, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du CEDANT et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites lignes électriques.

Hydro-Québec s'engage à verser la somme de cent cinquante dollars (150,00\$) à titre d'indemnité pour les droits obtenus.

le 23 -

SIGNEE par le CEDANT, à Acton Vale
jour du mois septembre

mil neuf cent 82
Neuf (9) mots rayés sont nuls.
En présence de:-

Walter Healy
1^{er} témoin

Yvon Robert
cédant

Raymond Le Compte
2^e témoin

Collette [Signature]
cédant

SIGNEE par la SOCIETE à Saint-Hyacinthe
le vingt-septième jour du mois de septembre mil neuf
cent quatre-vingt-deux.

En présence de:-
Diane Aublain
1^{er} témoin

Maïeille Lambert
2^e témoin

Robert Proulx
Société

A F F I D A V I T (CEDANT)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE SHEFFORD

Je, soussigné, Walter Healy, agent négo-
ciateur -----, résidant au 644 Jean Félix, Saint-
Hilaire, Québec -----, déclare sous serment:-
prénom, nom et occupation du déclarant
adresse précise du déclarant

- 1. Je suis l'un des témoins susnommés;
- 2. J'étais personnellement présent et

avec Monsieur Raymond Le Compte -----, l'autre
témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Monsieur
prénom et nom de l'autre témoin
prénom et nom du

Yvon Robert -----
cédant (et de son conjoint, s'il en est)

ET J'AI SIGNE à -----
ce ----- jour du mois ----- mil neuf cent

Walter Healy
Walter Healy

ASSERMENTE devant moi, à
Saint-Hyacinthe
ce 27^e jour de septembre
19 82

Gerard Jellien
52,926
Notaire Public
pour les Districts

A F F I D A V I T

(SOCIETE)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE

Je, soussigné, Diane Auclair, commis
prénom, nom et occupation
-----, résidant au 740 Choinière,
du déclarant adresse précise du déclarant
Saint-Hyacinthe, Québec -----, déclare sous
serment:-

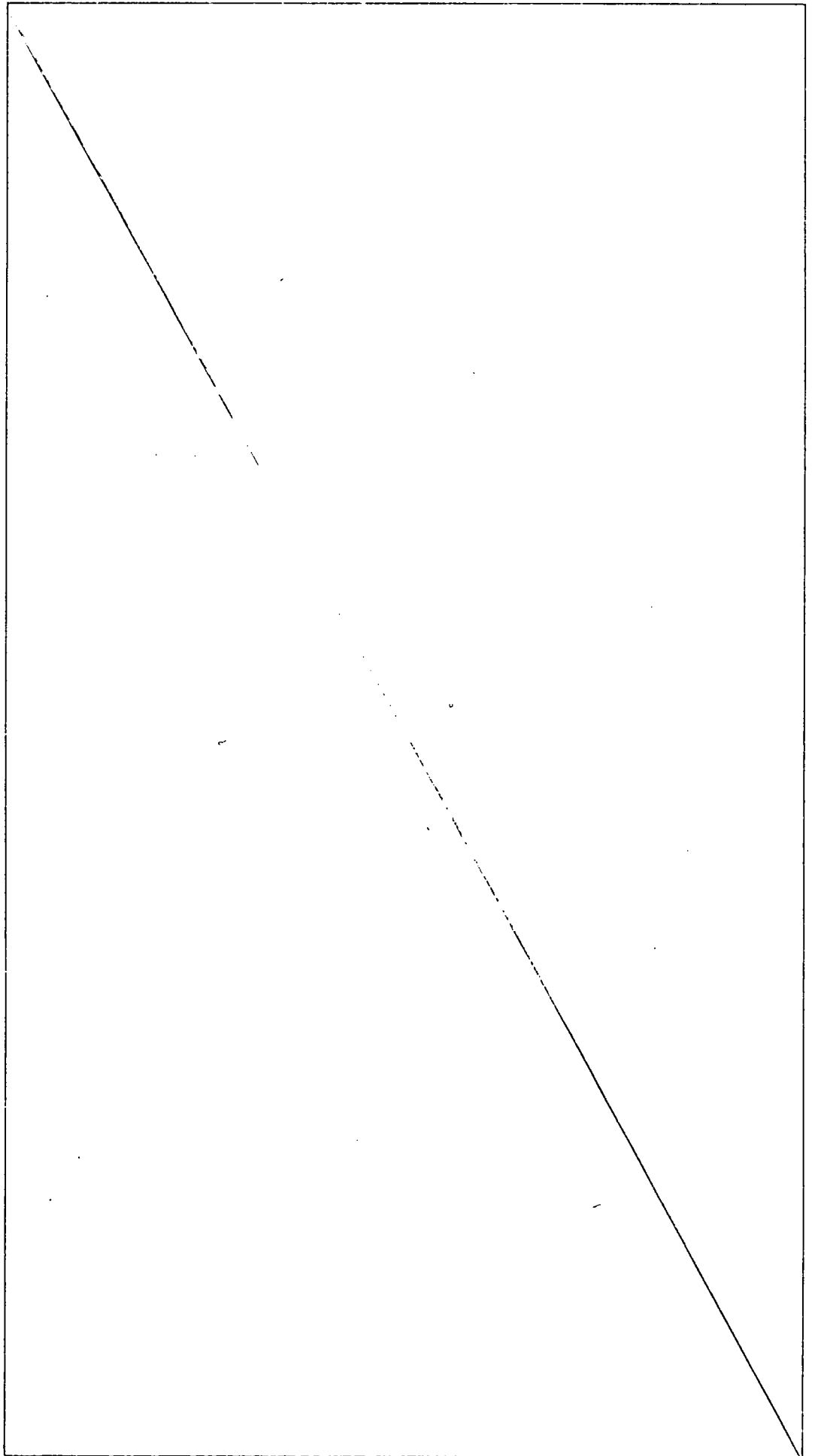
- 1. Je suis l'un des témoins susnommés;
- 2. J'étais personnellement présent et

avec Mademoiselle Danielle Lambert -----
prénom et nom de l'autre témoin
l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus
par Monsieur Robert Perreault -----
prénom et nom du mandataire de la Société
représentant d'Hydro-Québec.

ET J'AI SIGNE à Saint-Hyacinthe, -----
ce vingt-septième jour du mois de septembre -----
mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Diane Auclair
Diane Auclair

ASSERMENTÉ devant moi, à
Saint-Hyacinthe
ce 27^e jour de septembre
1982
GERARD PELLERIN
52,926
Gerard Pellerin
des Districts



EXTRAIT du procès-verbal d'une séance du
Conseil d'Administration de LES ENTREPRISES
NOTCA LIMITEE
tenue le 23^e jour du mois
de septembre 1987 à la principale
place d'affaires de ladite Compagnie.

AUTORISATION D'ACCORDER, MODIFIER OU ANNULER DES
DROITS DE SERVITUDE A PERPETUITE EN FAVEUR
D'HYDRO-QUEBEC

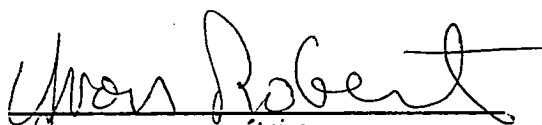
RESOLU:

Que la Compagnie soit et elle est par les présen-
tes autorisée à accorder, établir et créer sur le(s) lot(s)
DIX SEPT (17)

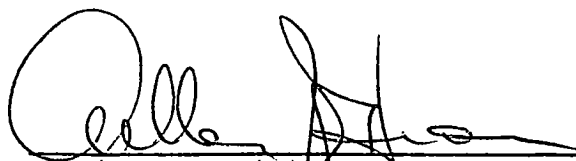
aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du
Canton de Ponton division
d'enregistrement de Shefford, en faveur d'Hydro-
Québec et de toute autre Compagnie qui peut y être nommée, des
droits réels et perpétuels établis aussi comme servitude dans
les termes, clauses et conditions et pour les considérations
mentionnés dans le projet d'acte soumis à la présente assemblée
pour approbation;

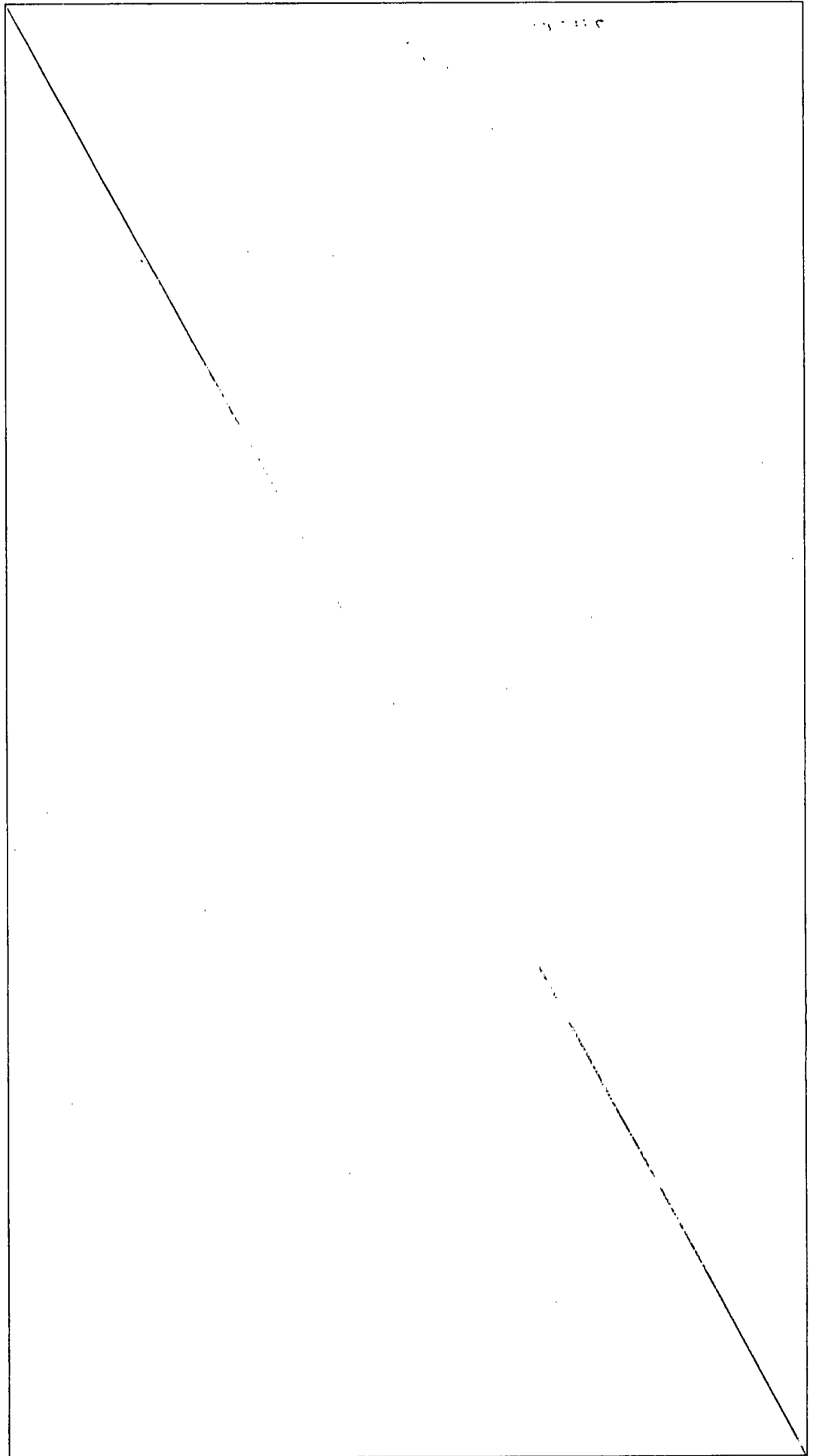
Que Messieurs Yvon Robert + Gilles Fortin
son secrétaire et son président
soit et il est par les présentes autorisé à signer, pour et au
nom de la Compagnie, tous actes accordant les droits mentionnés
dans le susdit projet d'acte ainsi que tous amendements, annula-
tions ou modifications qu'il jugera nécessaire d'apporter audit
acte de servitude.

COPIE CONFORME


secrétaire

Reconnue véritable et signée pour identification par le repré-
sentant de la Compagnie le 23^e jour du mois
de septembre mil neuf cent 87


président



H Y D R O - Q U E B E C

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du
Conseil d'administration d'Hydro-Québec
tenue à Montréal le mercredi 25 mars 1981

HA-100-115/81

APPROVISIONNEMENT - ACQUISITION DE SERVITUDES DE DROIT DE
PASSAGE POUR DES LIGNES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRI-
QUE DONT L'INDEMNITE EST EGALE OU INFERIEURE A 2 000 \$
REGION RICHELIEU

RESOLU:

D'autoriser, pour la Région Richelieu l'une ou
l'autre des personnes suivantes:

MM. Pierre Simard
Maurice Brodeur
Robert Perreault

- 1.- à décider de l'acquisition, pour et au nom d'Hydro-Québec, de servitudes de droit de passage, pour des lignes de distribution d'énergie électrique dont la considération est non monétaire, égale ou inférieure à 2 000 \$ y compris tous dommages, ainsi qu'à modifier, annuler ou radier telles servitudes;
- 2.- à signer, pour et au nom d'Hydro-Québec, tous actes constatant les acquisitions, modifications, annulations et radiations desdites servitudes.

POUR COPIE CONFORME


Secrétaire adjoint

Saint-Hyacinthe, le vingt-septième (27e) jour de septembre 1982.

